**A remplir et à signer par toute société souhaitant consulter les annexes au CCTP durant la phase de publication de la procédure, ou souhaitant déposer une offre dans le cadre de la consultation en vue de l’attribution du marché**

**DE**

**[Dénomination Sociale]**, dont le siège social est situé [adresse], enregistré sous le numéro RCS [numéro RCS] de [ville] représentée par [nom prénom] [qualité] ci-après désignée « **Le Prestataire** »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 Objet**

**AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION (ASNR)** est une Autorité Administrative Indépendante (AAI), dont le siège social est à Montrouge (92120), 15 rue Lejeune, Immatriculé au RCS Nanterre sous le n° 130 001 803, et représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie ABADIE, ci-après dénommée « **L’ASNR »**.

**L’ASNR a lancé une consultation relative à l’assistance technique en vue du lancement d’une consultation pour le renouvellement de la couverture santé et prévoyance des collaborateurs de l’ASNR (ci-après la Consultation).**

Dans le cadre de la consultation, puis de l’exécution du marché public dit Contrat de Prestation, l’ASNR (dénommé ci-après « **Le Fournisseur de données**»), est amenée à transmettre au Prestataire des informations d’ordre confidentiel et sensible dont la divulgation à tout tiers et/ou l’utilisation non autorisée pourrait nuire gravement aux intérêts de l’ASNR.

Eu égard aux informations transmises par l’ASNR, l’objet du présent engagement de confidentialité (ci-après « **L’Engagement »**) est de soumettre le Prestataire à des obligations de confidentialités renforcées dans le cadre du Contrat de Prestation.

**2 Définition**

« **Information(s) Confidentielle(s)** » désignent notamment toutes informations, connaissances ou données de quelque nature qu’elles soient (notamment de nature intellectuelle, technique ou non technique, scientifique, financière, économique, commerciale, administrative, personnelle, relative à la santé, médicale, stratégique, informatique, les noms des clients ou partenaires (existants ou potentiels), transactions anticipées, stratégies d'affaires, rapports, plans, projections budgétaires ou de marché de même que tous secrets commerciaux ou industriels, tout travail expérimental, toute connaissance, recherche, savoir-faire, technologie, données, concepts, méthodes de production et spécifications ou autre expertise, brevetable ou non) et de quelque forme qu’elles soient (notamment sous forme de note, analyse, résumé, étude, rapport, bilan, compte de résultats, manuscrites, dactylographiées, informatisées ou enregistrements audiovisuels ou tout autre document contenant de telles informations) transmises ou divulguées par l’ASNR au Prestataire dans le cadre de l’exécution des prestations par le biais de n’importe quel support ou media (notamment oralement, par écrit ou visuellement).

Les autres données confidentielles tombées dans le domaine public ou obtenues par le Prestataire par d’autres canaux ou antérieurement à la date de signature du présent engagement de confidentialité sortent du cadre de ce présent engagement de confidentialité.

**3 Engagement de Confidentialité**

**3.1** Le Prestataire s’engage par les présentes, tant pour elle-même que pour ses employés, collaborateurs ou sous-traitants éventuels, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles fassent l’objet d’un accès non autorisé ou d’une divulgation non autorisée, soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées incluant tout tiers au présent Engagement. Le cas échéant le Prestataire en informera immédiatement l’ASNR et les Parties s’accorderont sur les mesures à prendre pour limiter les effets d’un tel manquement.

**3.2** Le Prestataire s'engage notamment :

- A conserver secrète et strictement confidentielles l'ensemble des Informations Confidentielles. En ce sens, il s’engage à ne faire aucune copie des documents et supports d’informations confiés notamment quand ils contiennent des Informations Confidentielles. Il s’engage également à tenir les Informations Confidentielles séparées de toute autre information, que ces Informations Confidentielles soient écrites, enregistrées ou documentées ou incorporées à d’autres documents ;

- A ne pas divulguer ces documents ou informations à tout autre personne que l’ASNR, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. Il s’engage également à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour la réalisation de la Prestation ;

- A assurer la sécurité des données traitées pour l’exécution de sa prestation conformément aux dispositions législatives en vigueur. A ce titre, il s’engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations, des données ou des fichiers informatiques en cours d’exécution du Contrat de Prestation. Il s’engage également à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de la Prestation.

**3.3** En cas de conservation et d’archivage des données par le Prestataire, celui-ci est également soumis aux obligations suivantes :

- Conserver les Informations Confidentielles de manière à ce que les engagements pris en application du présent Engagement soient respectés ;

- Conserver les documents et informations traités, dans le respect des dispositions législatives, eu-égard à leurs natures ;

- Garantir les droits des personnes concernées par le traitement et notamment le droit d’accès, de rectification, de suppression.

**3.4** En fin de contrat, Le Prestataire devra :

- Restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues dans le cadre du présent Engagement et du Contrat de Prestation ;

- Procéder en présence du responsable ASNR de la Prestation à la sauvegarde de tous les supports d’informations nécessaires et la destruction de toutes autres données.

**3.5** Les obligations imposées au Prestataire par l’Engagement ne s'appliquent pas aux éléments d'informations dont la communication serait rendue impérative dans le cadre d'une procédure légale à laquelle le Prestataire ne pourrait se soustraire conformément à la loi ; cette communication étant strictement limitée aux personnes autorisées selon la loi, et moyennant information obligatoire de l’ASNR préalablement à toute communication dans ce cadre et moyennant le respect de ses droits sur l'information par tous moyens adéquats.

Le Prestataire s'engage à informer l’ASNR par écrit de toute demande de communication présentée dans le cadre du présent article avec le détail des informations requises. Ils rechercheront ensemble toutes mesures visant à protéger la confidentialité de ces informations.

**3.6** Aucune stipulation de l’Engagement ne pourra être interprétée comme conférant au Prestataire un quelconque droit de propriété, propriété intellectuelle, de licence ou autre sur les Informations Confidentielles objets du présent Engagement.

Cet Engagement ne confère par ailleurs aucun droit de représentation ou d'exclusivité au bénéfice du Prestataire, ni ne crée aucun lien de partenariat avec l’ASNR, hormis l’exécution de la Prestation.

**4 Durée**

Le présent **Engagement** entre en vigueur à compter de sa signature par le Prestataire et pour toute la durée d’exécution des Prestations sans limite de temps sauf pour le Prestataire à prouver que ces **Informations Confidentielles** sont, pour chaque Information prise en tant que telle, intégralement tombée dans le domaine public sans que cela soit le fait du Prestataire, de ses Directeurs, Salariés ou Dirigeants, de l’une de ses filiales, maisons mères ou toute personne contrôlant ou contrôlée par le Prestataire. Le fait qu’une partie seulement de l’**Information Confidentielle** soit tombée dans le domaine public n’autorise pas le Prestataire à divulguer ou utiliser en dehors des besoins nécessités par la Prestation l’**Information Confidentielle**, partiellement divulguée, dans son ensemble.

**5 Dispositions complémentaires, notamment applicables en cas de transmission de données personnelles**

**5.1** Le Prestataire ne pourra sous-traiter l’exécution de la Prestation à une autre société, ni procéder à une cession du Contrat de Prestation sans l’accord préalable et écrit de l’ASNR.

**5.2** L’ASNR se réserve le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire, conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

**5.3** Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Prestataire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

**5.4** L’ASNR pourra prononcer la résiliation immédiate du Contrat de Prestation, sans indemnité en faveur du Prestataire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des stipulations précitées.

**5.5** Le Prestataire s’engage à se conformer au règlement intérieur, à la charte informatique, à la Politique de Protection de l’Information (PPI) et à la Politique de Sécurité des Systèmes d’Information (PPSI) de l’ASNR ainsi qu’au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

**5.6** L’ASNR dispose de moyens informatiques destinés à journaliser l’ensemble des actions réalisées sur les équipements informatiques de l’ASNR. Les informations enregistrées sont réservées à l’usage du Service Des Systèmes d’Information (SDSI) et Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI).

**5.7** Conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Prestataire bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu’il peut exercer en s’adressant par courriel au Délégué à la protection des données de l’ASNR à l’adresse : dpo@asnr.fr.

Il

peut également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données la concernant.

**6 Transmission des obligations Sous-contrats - Filiales**

**6.1** Au cas où le Prestataire ferait l’objet d’une cession partielle ou totale, d’une fusion ou d’une absorption et, dans la mesure où cette cession, fusion ou absorption est autorisée par le Contrat de Prestation, l’entité s’y substituant devra reprendre à son compte les engagements de secret et de non-utilisation prévus dans le présent Engagement et devra offrir à l’ASNR le même niveau de garantie du respect des engagements souscrits au titre de l’Engagement.

Le présent Engagement et les Informations Confidentielles en découlant ne sont pas cessibles dans tout autre cas.

**6.2** Le Prestataire se porte fort du respect de l’ensemble des obligations découlant des présentes pour son personnel, ses éventuels sous-traitants, contractants ou filiales autorisées explicitement par écrit par l’ASNR à accéder aux Informations Confidentielles dans le strict respect du présent Engagement et sera responsable de toute violation de l’Engagement par l’une de ces personnes physiques ou morales. Le Prestataire déclare avoir pris ou s’engage à prendre les mesures nécessaires auprès de ces personnes physiques ou morales pour leur permettre de respecter les engagements pris au titre des présentes.

**7 Preuve - Dispositions finales - Droit applicable - Attribution de compétence**

**7.1** Le Prestataire sera responsable de plein droit, sans qu’il soit besoin pour l’ASNR de prouver un préjudicie, de toute divulgation/utilisation des Informations Confidentielles de son fait (incluant sa négligence) et non autorisée par l’ASNR.

**7.2** Si l’une quelconque des stipulations de l’Engagement était déclarée nulle ou inapplicable par décision définitive d’une juridiction compétente, les autres stipulations de l’Engagement demeureront pleinement en vigueur et cette stipulation nulle ou inapplicable sera écartée comme n’en ayant jamais fait partie.

**7.3** Tout avenant à l’Engagement ne sera opposable que s’il fait l’objet d’un accord écrit des Parties et est signé par les représentants dûment autorisés de chacune d’elles.

**7.4** Les Parties déclarent que l’Engagement est conclu *Intuitu Personae*. En conséquence, aucune des Parties n’est autorisée à céder ou à transférer tout ou partie des droits et obligations qui lui incombent au titre de l’Engagement, sans l’accord préalable écrit de l’autre Partie.

**7.5** Le présent Engament est soumis au Droit français.

**7.6** Tout différend qui pourrait survenir à l’occasion de l’exécution ou de l’interprétation de cet Engagement, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante par lettre recommandée avec avis de réception à l’autre Partie, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

Fait en un (1) exemplaires original,

|  |
| --- |
| **Pour le Prestataire,**  **A :**  **DATE :**  **FONCTION :** |
| **Signature** |